

Impression personnalisée

[<< Retour](#)

LES RÉPONSES DE LA RÉDACTION

AT et inaptitude : toujours reclasser ?

Un salarié accidenté du travail a été déclaré inapte. Les délégués du personnel nous affirment que nous n'avons d'autre choix que de le reclasser.

En cas d'inaptitude reconnue par le médecin du travail, l'employeur doit obligatoirement chercher à reclasser le salarié. En cas d'inaptitude d'origine professionnelle (AT ou maladie professionnelle), il lui faut consulter les délégués du personnel dans sa recherche de reclassement (c. trav. [art. L. 1226-10](#)). Cela étant, en l'absence de poste pouvant être proposé ou si le salarié refuse ce poste, l'employeur peut procéder à un licenciement pour inaptitude. En outre, depuis le 19 août 2015, le salarié peut être licencié sans nécessité de rechercher un reclassement si l'avis du médecin du travail mentionne expressément que tout maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé (c. trav. [art. L. 1226-12](#)).

Parution: 01/2016

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Groupe Revue Fiduciaire 2016. Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence de droits d'usage](#), en accepter et en respecter les dispositions.